

COMMUNE DE NIDERVILLER

Conseillers élus : 15  
en exercice : 13  
Membres présents : 10  
Membres absents : 1  
Procurations : 2

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 26 MARS 2025**

**Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 20 mars 2025 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL, Maire. Madame La Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 05 février 2025. L'assemblée approuve à l'unanimité. Madame la Maire propose de passer au vote du secrétaire de séance.**

**Membres présents :** MM. Fabien HENRY - Mathieu POIROT - Mmes Audrey FROEHLICH - - M. Gérard MICHEL - Mme Marie-Françoise CHIROL - MM. Philippe PIERRON - Frédéric SCHERRER - M. Damien GUENAIRE – Mmes Marine FRISSON - Marjorie ZIMMERMANN

**Absents excusés :** M. Frédéric SCHERRER donne procuration à Gérard MICHEL  
M. Yannis BLAISE donne procuration à Philippe PIERRON

**Absent :** Mylène FAUL

**Quorum :** atteint

**Secrétaire de séance :** Audrey FROEHLICH

**Type de scrutin:** ordinaire

**Délibération n° 2025D2603-05 :**

**Objet : Constitution de dossier de subventions**

Madame La Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de renouvellement du réseau en eau potable au niveau du lotissement du Schlossberg (rue des Roses, rue des Jonquilles, rue des Glycines, rue des Primevères, rue des Jacinthes).

Le projet consiste à remplacer les conduites en eau potable et d'entreprendre les travaux de voirie qui en découlent.

Le montant de l'opération 2025 s'élèverait à 803 250 € HT soit 892 500 € TTC réparti comme suit :

- 840 000€ : travaux
- 52 500€ : maîtrise d'oeuvre

Les membres du Conseil Municipal approuvent le projet et autorisent Madame La Maire à mener les actions de constitution de dossiers de subvention et à signer tout document correspondant auprès des partenaires sollicités (Agence de l'Eau / Département de la Moselle / Région).

Délibération adoptée à l'unanimité.

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sous forme électronique sur notre site internet,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publiée et transmise au Sous-Préfet, le 28 mars 2025.

La Maire,

Marie-Véronique BUSCHEL



La secrétaire de séance,

Audrey FROEHLICH

